

# communauté de communes pays haut val d'alzette

**REGIE OM ET DECHETERIE** 

# Règlement de « L'opération Charlotte la Cocotte »

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA) propose chaque printemps aux foyers disposant d'un jardin, d'adopter 2 poules pour éviter que leurs déchets alimentaires finissent à la poubelle.

# ARTICLE 1 : Conditions de participation à l'opération

La présente opération est ouverte à toute personne physique majeure, résidant sur le territoire de la CCPHVA (Audun-le-Tiche, Aumetz, Boulange, Ottange, Rédange, Russange, Thil et Villerupt).

La participation à cette opération implique :

- De disposer d'un terrain suffisamment grand pour y installer un enclos permettant d'accueillir les deux poules et de les préserver de tout prédateur ;
- De faire une seule demande par foyer (même nom, même adresse);
- D'accepter entièrement et sans réserve le présent règlement ;
- ▶ De fournir pendant un mois à la CCPHVA les pesées des déchets alimentaires donnés aux poules.

À l'issue de l'étude des candidatures, la CCPHVA retiendra 30 foyers selon l'ordre d'inscription. Les autres candidatures seront conservées et pourront être sollicitées en cas de désistement.

Les foyers possédant déjà des poules ne pourront être retenus dans le cadre de cette opération, l'objectif étant d'inciter les habitants à acquérir des poules dans le but de réduire les déchets mis à la poubelle.

#### **ARTICLE 2**: Autorisation

Les foyers candidats sont invités à s'informer auprès de leur mairie pour savoir s'il existe une interdiction ou une restriction spécifique à l'installation de poules dans les jardins (arrêté municipal, règlement de copropriété...).

#### **ARTICLE 3: Participation financière**

Une participation de 20€ est demandée à chaque foyer inscrit.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE
390 rue du Laboratoire – 57390 Audun-le-Tiche
Tél. 03 82 53 50 01 – www.ccphva.com



# **ARTICLE 4** : Durée de l'opération

Les foyers volontaires s'engagent à garder les poules au minimum pendant 3 ans à compter de la date de signature du contrat d'adoption. La CCPHVA pourra solliciter le foyer pendant toute cette période à des fins de communication et/ou d'enquête.

Au démarrage de l'opération, les foyers volontaires s'engagent à peser quotidiennement les déchets de cuisine qui servent d'alimentation aux poules. Les pesées s'effectueront durant un mois dans l'objectif de les sensibiliser sur la quantité de déchets détournés de la poubelle et afin que la CCPHVA puisse évaluer l'efficacité de l'opération en termes de réduction des déchets.

#### **ARTICLE 5: Communication**

Les foyers volontaires autorisent la CCPHVA à utiliser les informations obtenues dans le cadre de l'opération, dans toute manifestation promotionnelle, sur le site internet, dans ses documents de communication, sans que cette utilisation puisse ouvrir à des droits de rémunération. Ils autorisent, à titre gratuit, la CCPHVA à publier les photographies réalisées dans le cadre de l'opération.

## **ARTICLE 6**: Engagement de la CCPHVA

La CCPHVA fournit à chaque foyer :

- Un poulailler en kit à monter (montage facile);
- Deux poules ;
- Un guide pratique qui reprend les informations essentielles pour s'occuper correctement des poules.

Le poulailler doit être protégé des prédateurs. Les foyers volontaires devront le faire par leurs propres moyens. L'abreuvoir, la mangeoire et la balance de cuisine (pour les pesées) ne sont pas fournis.

La CCPHVA accompagne les foyers volontaires tout au long de l'opération (conseils, déplacements...).

# **ARTICLE 7**: Engagement du foyer participant

En participant à l'opération, les foyers volontaires s'engagent à garder les poules pendant 3 ans. Ils sont tenus de respecter et de prendre soin des poules et du matériel qui leur sont mis à disposition. En particulier, ils doivent :

- > Se doter d'un abreuvoir et d'une mangeoire ;
- Monter un enclos pour protéger les poules des prédateurs ;
- Nourrir quotidiennement les poules (graines, déchets alimentaires et eau fraiche);
- Mettre les poules à l'abri du mauvais temps et de la chaleur ;
- Entretenir chaque semaine le poulailler : le nettoyer, enlever les déjections et garnir les nids de paille.

De plus, pendant la période des pesées, les foyers doivent transmettent toutes les semaines au Pôle Environnement (par mail ou par voie postale) la fiche de suivi des pesées qui précise le poids des restes alimentaires donnés aux poules et les éventuels commentaires concernant le déroulement de l'opération. Ces données seront exploitées par la collectivité afin d'évaluer l'opération.

Les foyers s'engagent également à ne pas acquérir de coq.

## **ARTICLE 8 : Remise du poulailler et des poules**

Une fois le dossier de candidature validé, les participants pourront régler les 20€ demandés et retirer leur poulailler à la régie de recette (Déchèterie Communautaire située le long de la R16 à Audun-le-Tiche) les lundis, les mercredis et les vendredis de 13h à 16h.

Ensuite, afin de préparer l'arrivée des poules, un enclos suffisamment grand devra être réalisé pour les protéger des prédateurs et le poulailler fourni par la CCPHVA devra y être installé. L'adoptant doit également au préalable avoir acheté de la paille et de la nourriture (graines).

Enfin, la date et le lieu de la distribution des poules seront indiqués aux participants par le Pôle Environnement, en fonction des disponibilités de l'éleveur.

Pour la réception du poulailler et des poules, la présence d'un représentant majeur est obligatoire.

# ARTICLE 9: Abandon en cours d'opération

Si un cas de force majeure (maladie, déménagement...) contraint l'un des participants à quitter l'opération, celui-ci devra prendre contact avec la CCPHVA. Par défaut, il sera demandé de restituer le matériel et les poules afin qu'un autre foyer puisse en bénéficier.

#### **ARTICLE 10 : Responsabilités**

Les foyers volontaires sont responsables de leur poulailler et ne sauraient faire grief à la CCPHVA d'un quelconque préjudice lié à son utilisation ou sa conservation. En cas de dommage, la responsabilité de la CCPHVA ne saurait être engagée.

La CCPHVA ne procède à aucun échange ni remplacement de poules. Le transfert de responsabilité des poules s'effectue dès leur réception. Les poules et le poulailler resteront acquis aux foyers à l'issue de la période de 3 ans.

La CCPHVA n'est en aucun cas responsable des maladies ou décès éventuels des poules, qui devront être pris en charge par le foyer participant. En cas de décès d'une ou plusieurs poules, elles devront être remplacées par le foyer pour permettre le bon déroulement de l'opération.